Service des Affaires Générales
DGS-SP/CP

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2010

Compte rendu affiché le : 2 février 2010
Date de convocation du Conseil : 19 janvier 2010

Président : M. Pierre CREDOZ, Maire
Secrétaire : M. Frédéric PIRET

Présents : M. Pierre CREDOZ, Maire

M. STURLA, Melle QUENOT, M. BURONFOSSE M., Melle BOUDAOUD, M. GHAZARIAN, Mme MARTINEZ, MM. WOLTSCHONOK, MARTINEZ, Mme LAHALLE, Adjoints.

M. LINOSSIER, Mme MOUNIER-CHAHINE, MM. BLANCHET, STADLER, MERCADER, Mme ROUSSET, M. TARADOUX, Mme BELAFEKIR, M. ARSAC, Mmes MODERNE, BENABDALLAH, MM. PIRET, PORTE, RABEHI, Mmes MOULIN-CARDAIRE, PENARD, Mme SIMON, M. SAGNARD, Conseillers

Excusés : Mme JOUFRET, M. SISSOKO, Mmes SARAT, PLATROZ, DOLMADJIAN-YERESSIAN, DIAZ, M. F. BURONFOSSE.

……...

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 janvier 2010, sous la présidence de M. Pierre CREDOZ, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents à la réunion, à savoir : Mme JOUFRET pour M. PIRET, Mme SARAT pour M. Michel BURONFOSSE, Mme PLATROZ pour M. MARTINEZ, Mme DOLMADJIAN-YERESSIAN pour M. GHAZARIAN, Mme DIAZ pour M. TARADOUX

DESIGNE M. PIRET comme secrétaire de séance.

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009.

PREND CONNAISSANCE à ce sujet des déclarations suivantes :
- M. RABEHI regrette que l'essentiel des orientations budgétaires ne soit pas repris dans le compte rendu.

PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire, en vertu de la délibération du 3 avril 2008, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EMET à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mmes SIMON, MOULIN-CARDAIRE, PENARD et M. RABEHI), un avis favorable quant aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation préalable concernant l'aménagement de la ligne de tramway T3 pour faciliter l'exploitation commune de LEA et LESLYS et la desserte du Grand Stade envisagés par le SYTRAL.

PREND CONNAISSANCE à ce sujet des déclarations suivantes :

- M. RABEHI regrette de n'avoir pas eu communication du projet et des éléments de l'enquête publique, ni d'en connaître précisément les objectifs.
- M. le Maire précise que le dossier complet sera mis à disposition des élus et du public à compter du 5 mars, date de début de la concertation préalable. Il s'agit aujourd'hui de prendre acte du lancement de cette concertation ; quant aux objectifs, ils sont contenus dans la délibération même. Il n'y a pas de projet plus élaboré à ce jour.
- M. RABEHI explique que son groupe s'abstiendra car cette délibération du Sytral aurait dû intervenir après celle lançant la concertation sur le Grand Stade.

-- * --

Arrivée de Melle QUENOT

-- * --

- Mme SIMON déplore la confusion volontairement entretenue par cette délibération entre les aménagements liés à la liaison LESLYS et ceux liés au Grand Stade. Cela relève de la malhonnêteté politique de la part du Sytral. Aussi son groupe sera-t-il défavorable au lancement de cette concertation.
- M. SAGNARD est également contre la procédure suivie : il aurait été préférable d'attendre la révision du PLU.
- M. le Maire indique que la procédure de révision du PLU et la concertation Sytral seront concomitantes en fait.
  Il informe le Conseil de la tenue d'une réunion publique dans le cadre de la concertation relative au PLU le jeudi soir 4 février (heure non connue à ce jour).
  Il rappelle que les registres relatifs aux diverses concertations seront consultables en salle C de l'Hôtel de Ville.
- Selon M. Michel BURONFOSSE, il ne faut pas regretter que débute déjà une concertation sur l'accessibilité, qui est un point important du projet. Il remarque que l'organisation de la concertation par le Sytral va au-delà des simples exigences réglementaires, avec une exposition et la tenue d'une réunion publique notamment.
- M. STURLA confirme à M. RABEHI que le rapport est très clair sur les objectifs de la concertation, qui se fait dans le cadre de la réalisation du Grand Stade.

DECIDE à l'unanimité, d'allouer une subvention de 2 000 € à l'Association Secours Populaire Français pour les sinistrés d'Haïti, afin de leur témoigner notre solidarité.

COMMUNICATIONS – INFORMATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'arrêté autorisant la Communauté urbaine de Lyon à réaliser des travaux d'aménagement des berges du Canal de Jonage sur les communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu, Jonage et Jons.
Ce document est consultable au service des archives.

QUESTION ORALE

M. le Maire rappelle en préambule à M. SAGNARD qu'il doit se conformer au règlement intérieur du Conseil Municipal et ne déposer qu'une question orale au lieu de trois.

M. SAGNARD souhaite connaître la part de marchés publics attribués aux entreprises et commerces décinois, tout en estimant que rares sont les entreprises locales qui sont consultées par la commune et profitent du budget communal.

M. MARTINEZ et M. le Maire rappellent que la commande publique obéit aux règles strictes du Code des Marchés publics, et qu'il n'est pas possible de favoriser les entreprises locales. Néanmoins, le montant global H.T. des marchés conclus avec ses dernières en 2009 était de 251 000 €.
Par ailleurs, chaque fois que cela est réglementairement possible, notamment pour l'approvisionnement des réceptions et inaugurations, il est fait appel aux artisans locaux, qui sont donc loin d'être oubliés.

Le Maire,

P. CREDOZ